



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS  
SÉANCE DU 28 MARS 2022 À 18H30  
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
(sur convocation du 23 mars 2022)**

*Président*

*Nombre de conseillers : 8*

*Nombre de membres nommés : 8*

*Présents : 10*

*Absents représentés : 3*

*Absents excusés : 4*

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS  
DU 28 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de mars, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 23 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

**Présents :**

Mesdames De Artèche Sylvie, Libier Marie-Thérèse, Labeyrie Isabelle et Gayon Marie-Antoinette,  
Messieurs Arbeille Henri, Boireau Philippe, Dalmay Yohann, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre et Prosper José.

**Absents représentés :**

Madame Casteras Line a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre, Madame Dedouit Marie-Jeanne a donné pouvoir à Monsieur Dumas Jean-Louis et Monsieur Darets Benoît a donné pouvoir à Madame Libier Marie Thérèse.

**Absents excusés :**

Madame Jaury Chamalbide Christine,  
Messieurs Froustey Pierre, Daulouède Jean-Claude et Trézières Yves.

**OBJET : PARCOURS AUTONOMIE – CRÉATION DE POSTES À TEMPS NON COMPLETS**

**Rapporteur : Monsieur le vice-président**

L'autorité territoriale du CIAS de MACS souhaite proposer aux agents du Service d'aide et d'accompagnement à domicile qui le souhaitent, de monter sur une quotité de 30/35ème.

Afin de permettre de réaliser cet engagement, il est nécessaire de créer les postes correspondants. Une fois que les postes auront été pourvus, dans le respect des procédures qui y sont associées, après avis du Comité Technique, une délibération postérieure supprimera les postes précédemment occupés par les agents qui seront passés sur une quotité de 30/35ème.

Cette mesure vise à sécuriser le cadre d'intervention des agents et à assurer le maintien de leurs compétences dans un contexte fortement concurrentiel. L'ambition est de répondre au besoin de perte d'autonomie des habitants du territoire pour les années à venir.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois permanents à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

*VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1*



VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fo

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

ID : 040-200009868-20220328-2803202202D03G-DE

CONSIDÉRANT le tableau actuel des effectifs,

CONSIDÉRANT les rapports du groupe de travail du Service d'aide à domicile, avec les organisations syndicales et les agents désignés par celles-ci, réuni régulièrement depuis plusieurs mois afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement du service,

CONSIDÉRANT le recensement en cours des attentes des agents en cours de réalisation par le CIAS,

CONSIDÉRANT l'intérêt de faire progresser le temps de travail des agents à leur demande,

décide après en avoir délibéré et à l'unanimité, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 :

- d'approuver la création d'emplois permanents à temps non complet, à raison de 30/35ème hebdomadaire sur la base du tableau ci-dessous :

Grade	Nombre
Agent social	60
agent social principal 2ème classe	15
Agent social principal 1ere classe	12
	87

- de préciser que ces emplois pourront être occupés par des fonctionnaires ou des contractuels, en fonction des besoins et des possibilités de recrutement, dans le respect des dispositions liées à la fonction publique territoriale,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement des agents en lien avec les emplois précités,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés sur ces emplois à temps non complet au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

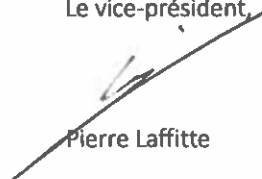
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 mars 2022

Pour le président,  
Par délégation  
Le vice-président,

  
Pierre Laffitte

